

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 15-DCC-30 du 2 avril 2015  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Lamberet  
par la société Aviation Industry Corporation of China**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 mars 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif de la de la société Lamberet par la société Aviation Industry Corporation of China et matérialisée par un contrat de cession d'actions en date du 8 janvier 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Lamberet, active dans la fabrication et la vente de caisses sous température dirigée pour tous types de véhicules industriels, par la société Aviation Industry Corporation of China, via sa filiale Henan Xinfei Electric Group, active dans la fabrication et la commercialisation de véhicules à usages spéciaux. C'est opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisées par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 15-022 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence